

ZA du Pré Saint Germain 16 rue Albert Schmitt 71250 CLUNY



CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du Foyer des Griottons 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 116 Date de la convocation : 24/03/2025

Nombre de délégués présents : 59 Nombre de pouvoirs : 1

	Présent (e)		Présent (e)		Présent (e)
Délégué (e) Titulaire	ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	ou Excusé (e)
Emilie COMTE	Execute (e)	Bruno GALLET	X	Séverine SIVIGNON	<u> </u>
Thierry BERGERY		Philippe BAUDIN	Х	Fernande LEAL	
Sylvaine AUGOYARD		Pierre VAUCHER		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY	Х	Mathilde ROUSSEAU		Nicole GILLERON	
Christophe PARAT	Х	Yves BLOT	Х	Bernard METRAT	
Bernard FROUX		Anne LE HY	Х	Carine LAUGERETTE	
Henri MATHONNIERE	Х	Florence JARRIGE	Excusée	Patrick BERGER	
Christian VEROT	X	Jérôme MARCHANDIAU		Adrien DRIESSEN	
Pierre NUGUES	X	Claudie CREUTZ		Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain FAUQUETTE	Х	Dominique DESBRIERES	
Patrick MAZOYER		Danielle CHAMPEAUX		Sylvie CLEMENT	
Josette DESCHANEL	Х	Sandrine GREA	Excusée	Jacques ROUX	
Aurore GIBBE		Yohan FILIPE	X	Damien GARRET	
Marie FAUVET	Excusée	Régine GEOFFROY	X	Alain GAILLARD	
Pascale CHASSY	X	Chantal BLAUDEZ	X	Clément OUTIN	
Evelyne HEITZMAN	,	Ghislaine ALLEX	X	Ludovic LEGUA-HARDEL	
Denis REYMONDON		Valérie MORENO	X	Olivier GIL	
Emmanuel KUENTZ	Х	Serge BILLET	X	Valentin FOREST	
Emilie ARGENTINO	Excusée	Serge BOUILIN		Maria PINTO	
Pierre SIMONNOT	X	Alain LAROCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENOT		Annick JAQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART	Excusée	Jean-Paul MALFONDET	Х	Bernard BOUSSIER	
Jacques DUPLESSIS	Excusé	Mariorie DUMONTOY	Excusée	Jean-Pierre GUILLEMIN	Excusé
Priscille CUCHE		Magdalena JAMKA GAIAO	Excusée	Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul ROUGEOT		Laurent WOOG	
Marie-Blandine PRIEUR		Gérard CHAPUIS	X	Danielle SAVIN	
Daniel LEONARD	Х	Bernard LAUTISSIER	Х	Jean-François LEVEQUE	
Patrick GIVRY		Serge MONCHANIN		Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABLY	Х	Béatrice DURY	Excusée	Christelle MARTIN	
Thierry DEMAIZIERE	Х	Bruno SOUFFLET	Х	Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MONCHANIN	
Gérard LEBAUT	X	Serge DESSOLIN	Х	Gérald POUILLIEUTE	
Véronique GARÇON	X	Marie-Thérèse GERARD		Hervé CORNU	X
David MILLET		Francis LACOTE		Jean-Marc BERTRAND	
Colette LOREAU	Х	Barbara JAGER		Véronique SAUREL	
Murielle GAUDILLERE	Х	Raymond GILBERTAS		Georges MAZUIR	
Martine FAILLAT	X	Danièle MYARD	Pouvoir	Raphaël THIBON	
Monique BAILLY	X	Thomas COLLIN		Julien DENIBOIRE	
Emmanuelle FUMET		Dominique DARNAND		Jacques BEAUMIER	
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN		Michèle METRAL	
Alain TROCHARD	X	Noé MEIRELES	X	Kiki BOUILLIN	
Philippe BLANCHARD	Excusé	Didier GUEUGNON	X	Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRIE		Olivier LORNE		Bastien ROUX	X
David DUMONT		Philippe HILARION		Kévin ROY	
Michel DESROCHES		Philippe PROST		Elisabeth MARTINOT	
Alain AUGOYARD	X	Aurélie GAUTHIER		Liliane BRU	
Patrick CAGNIN	X	Thierry MICHEL		Jérémy PETITJEAN	
Jacques CHORIER	X	Eric NESME		Laure FLEURY	
Jean DE WITTE	X	Jean PIEBOURG	X	Thierry VARACHAUD	.,
Catherine PEGON	X	Jacky CHARDIGNY	Excusé	Fabrice BESSON	X
Jocelyne THEVENET	X	Jean-Marie VIVIER	X	Jean-Charles CLOIX	
Joëlle DAILLY	X	Sébastien PRADES	X	Philippe CACCIABUE	
Pierre-Marie DURIEZ	X	Marcel EBERHART		Violaine MAILLET	
Charlotte HUGREL	X	Thierry BERNET		Jean-Noël BERNARD	
Michel MAYA	X	Damien THOMASSON	X	Jean-Marie BERTHOUD	
Christophe BALVAY	X	Jean-Pierre JAILLOT	X	Stéphanie TABOULET	
Chantal WALLUT	.,	Marie-Claude PERRIER	X	Marc THIEBAUD	
Lionel CABATON	X	Alain JOLY	X	Gilles ROUGET	

<u>Délibération n° 2025-007 - GESTION DES DECHETS VERTS COLLECTES EN DECHETERIE – DEVENIR DE LA PLATEFORME DE BROYAGE DE DECHETS VERTS</u>

La Présidente précise que suite à une étude en partenariat avec la Chambre d'agriculture 71 en 2019, le SIRTOM a mis en œuvre, en 2020, le broyage des végétaux collectés en déchèterie pour une utilisation en sous-couche de litière animale par des agriculteurs partenaires. Les relations entre le SIRTOM et les agriculteurs sont régies par des conventions. Jusqu'à fin 2023 les végétaux étaient broyés sur 2 sites Trambly et Cluny; depuis début 2024 les bennes étaient toutes envoyées à Cluny, sur la plateforme mitoyenne de la déchèterie pour optimiser le déroulement de l'opération et la logistique. En 2024, 734 tonnes de déchets verts ont été broyés lors de 3 campagnes.

Mise en demeure

Suite à l'inspection inopinée effectuée par l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) le 13 janvier 2025 un arrêté de mise en demeure, notifié le 3 mars 2025, impose au SIRTOM de régulariser l'activité de broyage des déchets verts. Un rendez-vous a eu lieu le 10/03/2025 à la DREAL pour échanger avec l'inspecteur des installations classées ; celui-ci a confirmé les dispositions de l'arrêté de mise en demeure et transmis quelques informations complémentaires.

Les solutions :

- 1. Déposer un dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement auprès du préfet et aménager le site conformément aux prescriptions de l'arrêté du 06/06/2018 qui régit le broyage des déchets végétaux non dangereux. Les travaux sont estimés à 390 000 € TTC (à affiner) ; le SIRTOM devra être accompagné d'un maître d'œuvre pour la définition précise du projet, affiner le chiffrage, évaluer les différents devis et veiller à la bonne exécution des travaux. Dans le cas où cette solution serait retenue un suivi environnemental devra être effectué : contrôle des effluents, poussières, bruits (estimation 6 à 7 000 € à recaler le cas échéant).
- 2. Cesser l'activité et remettre le site en état (estimation travaux 95 800 €TTC + études réglementaires post exploitation, analyses de contrôle et maîtrise d'œuvre 15 000 €TTC). Cette démarche est cadrée par des dossiers élaborés par des organismes agréés qui devront définir, selon l'historique du site, les analyses de sol à effectuer avant la remise en état. Ces montants seront à consolider selon le type d'analyses et le plan de sondage prescrit.

Les délais :

- 1. 2 mois pour informer le préfet de la solution retenue, soit avant le 3 mai 2025 ;
- 2. Suspension immédiate de l'activité avec évacuation des déchets verts stockés ;
- 3. Si décision de poursuivre l'activité : obligation de déposer un dossier d'enregistrement complet dans un délai de 12 mois, au plus, à compter de la notification ;
- 4. Si décision d'arrêter l'activité et de remettre en état le site, cela devra être effectif dans un délai de 6 mois, au plus, à compter de la notification.

Actions:

Dans l'immédiat les apports de déchets verts sur la plateforme ont été arrêtés. Les bennes de déchets verts sont acheminées à Monsols sur la plateforme de compostage de Véolia / agriculture via le marché du SYTRAIVAL. Le stock encore présent sur site est également en cours d'évacuation.

Le coût actuel d'évacuation à Monsols est de 35.87 €TTC/tonne (via marché SYTRAIVAL) auquel, comme pour la plupart des déchets collectés en BOM ou en déchèterie, il faut ajouter le transport en régie.

Aspect financier:

Le projet de budget primitif a été élaboré en 2 versions :

- 1. Version 1 : remise en état du site selon les prescriptions de la DREAL.
- 2. Version 2 : dépôt d'un dossier d'enregistrement et construction d'une plate-forme selon les prescriptions de l'arrêté régissant les installations de broyage de végétaux non dangereux.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la version 1 : remise en état du site selon les prescriptions de la DREAL.

Délibération n° 2025-008 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du SIRTOM de la Vallée de la Grosne ;

Vu le CFU 2024 du SIRTOM de la Vallée de la Grosne :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Le Conseil syndical sous la présidence de Monsieur Thierry DEMAIZIERE, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le CFU, dressé par Madame Catherine PEGON, Présidente du SIRTOM, qui s'est retirée au moment du vote :

1) prend acte de la présentation du compte financier unique 2024 dont la balance générale se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	3 767 878,80	794 185.12	4 562 063.92
Recettes	3 901 707.31	860 053,60	4 761 760.91
Résultat exercice 2024	133 828.51	65 868.48	199 696.99
Report résultats 2023	132 198,60	-11 788.63	120 409.97
Résultat de clôture 2024	266 027.11	54 079,85	320 106.96

²⁾ reconnaît les résultats définitifs tels que mentionnés, ci-dessus.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte financier unique pour l'année 2024.

Délibération n° 2025-009 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

La Présidente précise que suite à l'adoption du compte financier unique, le Conseil syndical se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2024.

Afin d'éviter que le déficit d'investissement n'augmente d'année en année, alors que l'excédent de la section de fonctionnement se cumulerait à chaque exercice, la procédure dite de "l'affectation des résultats" permet d'affecter, le cas échéant, à minima tout ou partie des excédents de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement constaté.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 doit être pour partie, 225 527,79 €, affecté afin de combler le déficit d'investissement et financer les restes à réaliser. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2024 sera, donc, réduit d'autant.

Pour rappel, les restes à réaliser (RAR – investissement) 2024 sont d'un montant de 279 607,64 €.

Cette affectation pourrait être la suivante :

Résultat fonctionnement 2024	266 027,11
Résultat investissement 2024 (001)	54 079,85
Restes à Réaliser (RAR)	-279 607,64
Affectation à section investissement (1068)	225 527,79
Nouveau résultat fonctionnement (002)	40 499,32

Il peut donc être proposé au Conseil syndical d'affecter 40 499,32 € en résultat de fonctionnement, 225 527,79 € au compte 1068 de la section d'investissement et 54 079,85 € en résultat d'investissement.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.

Délibération n° 2025-010- PARTICIPATIONS 2025

La Présidente indique que le coefficient de revalorisation des bases, arrêté par la loi de finances 2025 et applicable à tout le territoire national est de 1.7 %.

L'augmentation des prix à la consommation, pour l'année 2024 (de janvier à décembre 2024), est de 2.3 %.

En application de la méthodologie de revalorisation des participations, la majoration 2025 de 1.7 % correspond à un montant 3 125 241 € (soit + 52 241 € par rapport au BP 2024).

La répartition en est la suivante

• CC Cluny: 2 078 508 €

• CC St Cyr Mère Boîtier : 1 046 733 €

Le taux moyen théorique de TEOM proposé est de 12.40 % ; pour rappel le taux moyen théorique 2025 était de 12.52 %.

Il est proposé que ces participations soient versées par douzièmes, calculés sur la base de l'année N-1 pour les premiers mois de l'année et ajustés dès le vote du budget primitif de l'année N.

A noter, concernant la RSI (Redevance Spéciale Incitative), que la convention initiale régissant le remboursement de la maintenance (4 500 €), du transfert de l'équipement (2 500 €) sur la nouvelle BOM et la gestion par la CC du Clunisois au SIRTOM, est arrivée à échéance et il conviendra de valider un avenant de prolongation lors d'un prochain Conseil.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte ces propositions et décide de la répartition des participations des collectivités membres du SIRTOM comme présentée.

Délibération n° 2025-011 - BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil syndical, considérant la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2025, tant en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dont la balance s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
011 -Charges générales	1 884 950,00	70 - Produits	188 656,86	
012 - Charges de personnel	1 590 921.00	74 - Dotations	3 681 241,00	
65 - Charges de gestion courante	177 084,00	75 - Produits gestion	6 936,00	
		77 - Produits	289.89	
66 - Charges financières	39 392,75	exceptionnels	209.03	
		013 - Atténuation	33 660,00	
67 - Charges exceptionnelles		charges	<u> </u>	
Virt section investissement		Excédent 2024	40 499,32	
042 - Amortissements		Amortissements	2 025 06	
immobilisations.	262 871.18	subventions.	3 935.86	
TOTAL	3 955 218.93		3 955 218,93	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Déficit d'investissement reporté		Excédent investissement	54 079.85
		Excédent de Fonctionnement (1068)	225 527.59
Emprunt	232 787,26	Produit de cession	
		Virement fonctionnement	
Immobilisations	849 065.44	Subventions d'équipement	106 309.94
		FCTVA	87 000.00
Amortissements subventions.	3 935.86	Amortissements immobilisations.	262 871,18
		Emprunt	350 000,00
TOTAL	1 085 788,56		1 085 788,56

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 tel que présenté.

Délibération n° 2025-012- MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PNEUS

La Présidente explique que compte tenu de plusieurs demandes de communes qui rencontrent des problèmes de dépôts sauvages de pneus, le Bureau a souhaité que soit étudiée la possibilité de mettre en place des opérations ponctuelles de collecte des pneus, exclusivement à destination des communes.

Il s'agirait de déposer une benne spécifique, en bas de quai un jour de fermeture au public de la déchèterie. Le coût pour une journée avec remplissage de la benne (2.5 tonnes de pneus sans jante) est de 980 €TTC.

Pour 4 opérations par an, 1 par trimestre le coût total s'élèverait à 3 920 TTC.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à 22 voix contre, 2 abstentions et 36 voix pour, décide de mettre en place une opération pneus sur l'année 2025 en « phase test » qui est exclusivement réservée aux communes du territoire.

Délibération n° 2025-013 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil syndical réuni, sous la présidence de Monsieur Thierry DEMAIZIERE, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2024, dressé par Madame Catherine PEGON, Présidente du SIRTOM, qui s'est retirée au moment du vote :

1) prend acte de la présentation du compte administratif 2024 dont la balance générale se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	5 966,26	4 357,54	10 323,80
Recettes	8 087,45	3 505,16	11 592,61
Résultat 2024	2 121,19	-852,38	1 268,81
Résultat 2023	6 901,44	14 025,49	20 926,93
Résultat de clôture 2024	9 022,63	13 173,11	22 195,74

Le résultat de l'exercice 2024 est de : 1 268.81 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de : 9 022.63 € Le résultat de clôture de la section d'investissement est de : 13 173.11 €

En 2024, il y a des restes à réaliser à reporter sur le budget 2025 pour un total de 5 095.00 € correspondant au solde de la prestation de maîtrise d'œuvre de la seconde tranche de panneaux (bâtiment administratif).

2) reconnaît les résultats définitifs tels que mentionnés, ci-dessus.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2024.

Délibération n° 2025-014 - COMPTE DE GESTION 2024 - PHOTOVOLTAIQUE

La Présidente dit que le compte de gestion 2024 transmis par le Payeur présente les éléments suivants :

- le budget primitif 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats.
- les états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Payeur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est constaté que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations affectées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le Payeur et précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<u>Délibération n° 2025-015 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - PHOTOVOLTAIQUE</u>

Suite à l'adoption du compte administratif, le Conseil syndical se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2024.

Afin d'éviter que le déficit d'investissement n'augmente d'année en année, alors que l'excédent de la section de fonctionnement se cumulerait à chaque exercice, la procédure dite de "l'affectation des résultats" permet d'affecter, le cas échéant, à minima tout ou partie des excédents de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement constaté.

Pour rappel, les restes à réaliser (RAR – investissement) 2024 sont d'un montant de 5 095,00 €.

Résultat fonctionnement	9 022,63	
Résultat investissement (001)	13 173,11	
stes à Réaliser (RAR)		
Excédent de financement	8 078,11	
Report en fonctionnement (002)	9 022,63	

Il a donc, été proposé au Conseil syndical :

De reporter l'excédent d'investissement de 13 173.11 € en excédent antérieur reporté ;

De reporter la somme de 9 022.63 € en excédent de fonctionnement.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.

<u>Délibération n° 2025-016 - BUDGET PRIMITIF 2025 - PHOTOVOLTAIQUE</u>

Le Conseil syndical, considérant la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2025, tant en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dont la balance s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 -Charges générales	4 922,74	70 - Produits	6 100,00
012 - Charges de personnel	•	74 - Dotations	
65 - Charges de gestion courante		75 - Produits gestion	
66 - Charges financières	2 134,96	77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		013 - Atténuation charges	
Virt de la section de fonctionnement à la section d'investissement	3 000,00	Excédent / Déficit 2024	9 022,63
042 - Amortissements	5 064,93	Amortissements	
TOTAL	15 122,63		15 122,63

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Emprunt	5 401,03	Excédent investissement 2024	8 078,11
Immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours	42 747,01	Virement du fonctionnement à l'investissement	3 000,00
Amortissements		Amortissements	5 064,93
RAR	5 095,00	Emprunt	37 100,00
TOTAL	53 243,04		53 243,04

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 tel que présenté.